

A.C.B. CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 56 000 euros
Siège social : 35 avenue Gustave Eiffel, 21000 DIJON
383 154 655 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU _____

La Société DV ASSURANCES, Société à responsabilité limitée au capital de 380 000 euros, ayant son siège social 10B rue de la Marseillaise, 21000 DIJON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 063 093 RCS DIJON, représentée par Messieurs Pierre-Yves DOUDOUX et Arnaud VIENNOIS, en leur qualité de cogérants,

Associée Unique de la société A.C.B. CONSEIL,

En présence de Monsieur Arnaud VIENNOIS, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, décide de transférer le siège social du 35 avenue Gustave Eiffel – 21000 DIJON au 10B rue de la Marseillaise – 21000 DIJON à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL.

« Le siège social est fixé : 10B rue de la Marseillaise – 21000 DIJON ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société DV ASSURANCES